

# COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2019

La séance s'est ouverte à 20h15

Date de convocation : 3 juillet 2019

Présents : GUYOT R. - ARNAUD I. - CHILLET M. - POULAT P. - SABY D. - PITAVAL J.L. - BLANC Ph. - DUPRE Y. - THIZY S. - FAYOLLE V. - SAFAR I. - SEVE L. - COURTET S. - BAZIN R. - VILLEMAGNE S.

Absents : Fabrice HERRENBARGER – Marie-Josèphe MAITRE

Secrétaire de séance : Isabelle SAFAR

## DEL2019-07-01 : **Budget Atelier Relais – Décision modificative**

Sur le budget annexe « atelier relais » les dépenses imprévues en fonctionnement représentent 69 % des dépenses réelles. Cependant, selon l'article L2311-1 du CGCT « le conseil municipal peut porter au budget dans en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

A ce titre, Monsieur le Maire a exposé qu'il convient de modifier ce montant prévu en dépenses imprévues :

- Au lieu de 7 277.39 € au c/022 on va inscrire 700 € et la différence au chapitre 011 – Entretien de bâtiment pour 6 577.39 €

Ainsi le principe est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A approuvé** cette décision modificative : au c/022 on va inscrire 700 € et c/615221 on va inscrire 6 577.39 €.

## DEL2019-07-02 : **Déclassement et échange - Rue du Planil / Guyot-Philis**

Monsieur le Maire a rappelé que, lors de l'acquisition en 2008 par Mme Guyot Laëtitia de la propriété anciennement Ferret, un engagement de cession gratuite d'une bande le long du chemin du Pont avait été acté (délibération du 14/02/2008). Ainsi la parcelle détachée cadastrée AH140 d'une surface de 31m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un classement dans le domaine de la voirie communale.

Monsieur le Maire a précisé que lors de cet engagement, une promesse orale avait été faite par la commune au profit de Mme Guyot Laëtitia de céder gratuitement, en contrepartie de la cession de la parcelle AH140, une bande de terrain faisant partie du domaine de la voirie communale de la rue du Planil, au

droit de sa propriété. Cette bande de terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage ; la parcelle est désormais cadastrée AH145 et a une superficie de 117 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A approuvé** cet échange gratuit et le déclassement de la parcelle AH145, partie de la rue du Planil,
- **A désigné** M. CHILLET Marcel pour représenter la commune,
- **A autorisé** M. CHILLET Marcel à signer les actes nécessaires avec le propriétaire pour régularisation foncière.

**DEL2019-07-03 : Classement dans le domaine de la voirie métropolitaine et classement dans le domaine communal des cheminements piétons : lotissement l'Hélianthe**

Monsieur le Maire a rappelé la demande effectuée par AMT PROMOTION à Saint Etienne Métropole, en date du 28/09/2017, pour demander le classement de la voie privée du lotissement l'Hélianthe en voirie métropolitaine (parcelles AB44, AB47 et AB62).

Saint Etienne Métropole, compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, accepte le classement de ces parcelles dans le domaine public par une cession gratuite, dans le respect de ses compétences à savoir l'eau potable, l'assainissement et la voirie. L'éclairage public, le nettoyage, le déneigement et les espaces verts restent de la compétence de la commune.

De ce fait, les deux cheminements piétons du lotissement ne pourront être classés en voirie métropolitaine. Ils ont donc fait l'objet d'une division parcellaire et d'un document d'arpentage (parcelle initiale AB47). Ces deux parcelles détachées deviendront communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A approuvé** le détachement des deux cheminements piétons, sa cession à titre gratuit et leur classement dans le domaine communal, conformément au document d'arpentage établi par Géo Expert 42,
- **A désigné** M. CHILLET Marcel pour représenter la commune,
- **A autorisé** M. CHILLET Marcel à signer les actes nécessaires avec le propriétaire pour régularisation foncière.

**DEL2019-07-04 : Classement dans le domaine de la voirie métropolitaine et classement dans le domaine communal du cheminement piétons : lotissement la Roche**

Monsieur le Maire a rappelé la promesse de cession gratuite du 17/10/2007 des co-lotis du lotissement la Roche pour la parcelle OD1073 ainsi que et la

délibération du 26/09/2007 donnant accord sur le classement de cette voirie dans le domaine communal.

Monsieur le Maire a précisé que l'acte administratif pour régularisation foncière n'ayant toujours pas été signé et que la compétence étant remontée à Saint Etienne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette demande doit être traitée désormais avec Saint Etienne Métropole. Ce dernier a accepté le classement de la parcelle OD1073 dans le domaine de la voirie métropolitaine par une cession gratuite, dans le respect de ses compétences à savoir l'eau potable, l'assainissement et la voirie. L'éclairage public, le nettoyage, le déneigement et les espaces verts restent de la compétence de la commune.

De ce fait, le cheminement piétons du lotissement ne pourra être classé en voirie métropolitaine. Il va donc fait l'objet d'une division parcellaire et d'un document d'arpentage. Cette parcelle détachée deviendra communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A approuvé** le détachement du cheminement piétons, sa cession à titre gratuit et son classement dans le domaine communal, conformément au document d'arpentage qui sera établi,
- **A désigné** M. CHILLET Marcel pour représenter la commune,
- **A autorisé** M. CHILLET Marcel à signer les actes nécessaires avec le propriétaire pour régularisation foncière.

**DEL2019-07-05 : Classement dans le domaine de la voirie métropolitaine et classement dans le domaine communal du cheminement piétons et espaces verts : lotissement la Côte**

Monsieur le Maire a rappelé la promesse de cession gratuite du 17/10/2007 des co-lotis du lotissement la Côte pour les parcelles AD17 et AD19 ainsi que la délibération du 26/09/2007 donnant accord sur le classement de cette voirie dans le domaine communal.

Monsieur le Maire a précisé que l'acte administratif pour régularisation foncière n'ayant toujours pas été signé et que la compétence étant remontée à Saint Etienne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette demande doit être traitée désormais avec Saint Etienne Métropole. Ce dernier a accepté le classement de cette parcelle dans le domaine de la voirie métropolitaine par une cession gratuite, dans le respect de ses compétences à savoir l'eau potable, l'assainissement et la voirie. L'éclairage public, le nettoyage, le déneigement et les espaces verts restent de la compétence de la commune.

De ce fait, le cheminement piétons et espaces verts du lotissement ne pourront être classés en voirie métropolitaine. La parcelle AD17 ont fait l'objet d'une division parcellaire et d'un document d'arpentage pour détacher le cheminement piéton pour une surface de 75m<sup>2</sup>. Cette parcelle détachée deviendra communale ainsi que la parcelle AD19 pour la partie espaces verts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A approuvé** le détachement du cheminement piétons, sa cession à titre gratuit et son classement dans le domaine communal dans domaine communal, conformément au document d'arpentage établi,
- **A approuvé** la cession à titre gratuit et le classement de l'espace verts dans le domaine communal,
- **A désigné** M. CHILLET Marcel pour représenter la commune,
- **A autorisé** M. CHILLET Marcel à signer les actes nécessaires avec le propriétaire pour régularisation foncière.

**DEL2019-07-06 : Classement des parcelles B1479 et B1480 dans le domaine de la voirie rurale : Maisonneuve**

Monsieur le Maire a rappelé la nécessité de l'élargissement du chemin rural pour améliorer la desserte des habitations au 531, 531 bis, 533 et 537 hameau de Maisonneuve.

Monsieur le Maire a précisé que les travaux d'élargissement ont été effectués mais que l'acte administratif pour régularisation foncière n'a toujours pas été signé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A approuvé** la cession à titre gratuit des parcelles B1479 et B1480 et leur classement dans le domaine de la voirie rurale,
- **A désigné** M. CHILLET Marcel pour représenter la commune,
- **A autorisé** M. CHILLET Marcel à signer les actes nécessaires avec le propriétaire pour régularisation foncière

**DEL2019-07-07 : Classement dans le domaine de la voirie métropolitaine et classement dans le domaine communal du cheminement piéton et espaces verts : lotissement le Vallon du Bourg**

Monsieur le Maire a rappelé la promesse de cession gratuite du 17/10/2007 de M. PALLANDRE Henri pour les parcelles AC81, AC82, AC83, AC84 et AC85 ainsi que la délibération du 26/09/2007 donnant accord sur le classement de cette voirie dans le domaine communal.

Saint Etienne Métropole, compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, accepte le classement de cette parcelle dans le domaine public par une cession gratuite, dans le respect de ses compétences à savoir l'eau potable, l'assainissement et la voirie. L'éclairage public, le nettoyage, le déneigement et les espaces verts restent de la compétence de la commune.

De ce fait, le cheminement piéton et les espaces verts du lotissement ne pourront être classés en voirie métropolitaine. Les parcelles AC81 et AC85 vont

donc fait l'objet d'une division et d'un document d'arpentage. Ces nouvelles parcelles ainsi que la parcelle AC82 deviendront communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A approuvé** le détachement du cheminement piétons, sa cession gratuite et son classement dans le domaine communal, conformément au document d'arpentage qui sera établi,
- **A approuvé** la cession à titre gratuit et le classement de l'espace verts dans le domaine communal,
- **A désigné** M. CHILLET Marcel pour représenter la commune,
- **A autorisé** M. CHILLET Marcel à signer les actes nécessaires avec le propriétaire pour régularisation foncière.

**DEL2019-07-08 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – Examen et approbation – Exercice 2018**

Monsieur le Maire a présenté le rapport annuel sur l'eau potable de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A approuvé** ce rapport annuel sur l'eau potable de l'année 2018.

**POINTS EVOQUES A L'ORDRE DU JOUR NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION**

- Avis de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES suite à la saisine du Préfet de la Loire :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'avis n°2019-0138 de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a été communiqué afin d'être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de cette réunion de conseil municipal du 8 juillet 2019.

Le Maire a donné lecture de l'avis et des conclusions qui précisent en conclusion :

- Que le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune a été voté en équilibre réel ;
  - Qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de proposer de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.
- Un point d'avancement de l'extension cantine et de la réalisation du logement a été donné. Les travaux sont en cours de toute fin d'achèvement pour l'appartement quant à la partie extension cantine, ils sont terminés. Les situations arrivant, il sera fait un point financier afin de déterminer le montant de la vente du logement. Si d'ores et déjà des

personnes sont intéressées ; elles voudront bien se faire connaître en mairie.

- Le sens interdit entériné dans la rue des écoles :

Après un essai de trois semaines et des retours majoritairement positifs, les élus ont entériné le sens interdit montant dans la rue des écoles. La mesure prendra effet d'ici le début du mois d'août. Même s'il amène un peu plus de circulation dans la rue du Rocher, ce sens de circulation facilite, sécurise les déplacements piétons et simplifie le passage aux abords de l'école privée. Les élus ont rappelé que la vigilance restait de mise car, les camions et engins agricoles ne sont pas concernés par l'interdiction et peuvent toujours prendre la rue dans le sens de la montée. Le conseil va d'ailleurs adapter la signalisation en fonction de ce cas particulier.

- Plusieurs courriers ont été remis pour avis notamment :

- La gestion quantitative de la ressource en eau : courrier de SIMA COISE ;
- La charte de coopération culturelle proposée par Saint-Etienne Métropole ;

Monsieur le Maire propose que chaque élu prenne le temps de relire ces courriers et de faire remonter toute remarque pouvant permettre d'apporter une réponse.

- Courrier de M. LABRUYERE en date du 24 juin 2019 reçu le 26/06/2019: Monsieur le Maire en a fait la lecture. Le Conseil municipal a décidé de rester sur sa position telle que formulée à M. LABRUYERE. Un courrier en ce sens lui sera adressé.

- Recensement de la population :

**Du 16 janvier 2020 au 15 février 2020**

Laurence FREYCON a été désigné **coordonnateur communal**. Elle sera chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Elle se chargera de la préparation de collecte et de son suivi, notamment l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

**3 agents** seront recrutés pour réaliser cette mission.

Elle doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. Et donc être suffisamment déchargée de ses autres fonctions.

Cette mission se décline avec des charges variables de début novembre jusqu'à la fin de la collecte.

Il faut compter : **1 jour d'octobre à novembre pour formation / 8 jours de novembre à début de collecte : préparation du recensement / du 16 janvier au 15 février 2020 : 11 jours pour réalisation du recensement**

Il convient d'avoir :

- Une zone de stockage
- Des locaux sécurisés (armoires fermant à clé)
- Une espace pour recevoir agents recenseurs (bureau de Laurence)
- Accueil téléphonique des habitants pour les renseigner
- Equipement informatique avec connexion internet pour suivre avancement collecte et communication avec l'INSEE

La commune accompagne la communication par une information de proximité à la campagne nationale d'information pilotée par l'INSEE.

La commune devra **inscrire à son budget 2020 l'ensemble des dépenses et en recettes la dotation forfaitaire de recensement**. Ce montant n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle juge bon. Le montant nous sera communiqué au plus tard courant octobre 2019. Elle sera fonction de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Présentation de « Ma commune, ma santé » : Mme OLLER et M. BESSY sont venus présenter leur association « ACTIOM ». Des renseignements vont être pris auprès de communes ayant déjà souscrit cette convention et au vu de retours d'utilisateurs, le Conseil municipal prendra une décision d'engagement ou non.
- **Agenda :**

**Tour de France le 13 juillet 2019**

**Forum des associations le 6 septembre 2019**

**Prochains conseils municipaux en 2019 :**

3<sup>ème</sup> trimestre : 9 septembre 2019

4<sup>ème</sup> trimestre : 7 octobre 2019 / 4 novembre 2019 / 9 ou 16 décembre 2019

La séance a été levée à 22h35

Affiché le 9 juillet 2019



Le Maire,

R. GUYOT

